

# Recueil Dalloz

> hebdomadaire  
199<sup>e</sup> année  
7 décembre 2023  
n° 42 / 8019<sup>e</sup>  
pages 2129 à 2184

## CHRONIQUE / Cassation

La figure des arrêts de systématisation  
Réflexions sur la motivation enrichie des arrêts de la Cour de cassation  
> Sébastien Pellé 2144

## ÉDITORIAL

2129 Les baïonnettes intelligentes, *Didier Guével*

## ACTUALITÉS

2133 Société en formation (reprise des actes) : revirement de jurisprudence  
2138 Égalité de traitement (discrimination religieuse) : port du foulard islamique

## LECTURES

2141 Droit et technologie : liaisons dangereuses, *Jean-Sylvestre Bergé*

## POINT DE VUE

2142 Acquisitions prédatrices et développement durable, *Ridhwane Allouche*

## ÉTUDES ET COMMENTAIRES

2150 **Panoramas** : Droit du numérique, *Alexandra Mendoza-Caminade, Christian Le Stanc et Pascale Tréfigny*  
2160 Droit uniforme de la vente internationale de marchandises, *Claude Witz, Ben Köhler et Francis Limbach*  
2169 **Notes** : Lorsque la mise en demeure du débiteur est vaine, l'auteur de la résolution unilatérale en est dispensé, *note sous Com. 18 oct. 2023, Sandrine Tisseyre*  
2173 Clauses abusives et action en restitution : variations autour d'une quasi-imprescriptibilité, *note sous Civ. 1<sup>re</sup>, 12 juill. 2023, Nicolas Kilgus et Thibault de Ravel d'Esclapon*  
2181 L'extension d'une procédure s'arrête aux frontières, *note sous Com. 13 sept. 2023, Jean-Luc Vallens*

## ENTRETIEN

2184 - Rémy Cabrillac – Le droit saisi par l'art

Lefebvre Dalloz

DALLOZ

Version numérique incluse\*

322342  
9 782993 223420

# Recueil Dalloz

Tour Lefebvre Dalloz  
10 place des Vosges - CS 90358  
92072 Paris La défense Cedex  
Tél. (Rédaction) 0786620357  
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENT, DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,  
STÉPHANE DURET

DIRECTRICE GÉNÉRALE, DIRECTRICE DES ÉDITIONS,  
CAROLINE SORDET

DIRECTRICE « CIVIL - PÉNAL & OUVRAGES »,  
HÉLÈNE HOCH

## CONSEIL SCIENTIFIQUE

ALAIN BÉNABENT, NICOLAS DISSAUX,

BÉNÉDICTE FAUVARQUE-COSSON ET PHILIPPE MERLE

## DIRECTRICE SCIENTIFIQUE

PASCALE DEUMIER

## RÉDACTION

### • DIRECTION

Rédacteur en chef : Alain LIENHARD (01 40 64 54 03)

### • RÉDACTION

Maëlle HARSOUËT DE KERAVEL (01 40 64 53 79)

### • CHEFS DE RUBRIQUES

Banque-Crédit-Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence-Distribution : Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires : Xavier DELPECH

Contrat-Responsabilité-Assurance : Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET

Société et marché financier : Alain LIENHARD

### • ÉDITION-RÉALISATION

Secrétaires de rédaction :

Patricia ANDRY (01 40 64 52 84)

Laurence BREUZÉ-DINNAT (01 40 64 54 81)

Katy PERCHEREAU (07 86 62 03 57)

Directeur artistique : Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique : Raphaël HENRIQUES

1<sup>er</sup> secrétaire de rédaction : Véronique THILL

Illustration couverture : Fanny BLEY-GUIBAL

## ABONNEMENTS-RELATIONS CLIENTS

Abonnements : Alexandra DORAY, *Directrice*  
ventes@dalloz.fr

Relations clients : Loïc RIOU

Tél. : 01 83 10 10 10

Service publicité : Sandrine TOUTON MICHEL

Tél. : 01 40 92 20 24 - publicite@lefebvre-sarrut.eu

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 1 064,90 € TTC

Étranger : 1 109 € HT

Prix au numéro : 46 € HT

ISSN 0034-1835 - N° CPPAP 1027 T 82206

DUPLI-PRINT Mayenne

733 rue St Léonard, 53100 Mayenne

Dépôt légal - Décembre 2023

## Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3 956 040 €

Siège social : Tour Lefebvre Dalloz

10 place des Vosges - CS 90358

92072 Paris La défense Cedex

RCS Paris 572 195 550 / Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z / TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut

La reproduction, même partielle, de tout élément publié  
dans la revue est interdite



Origine du papier : Portugal  
Taux de fibres recyclées : 0 %  
Prot : 0,08 kg/t

# SOMMAIRE

## LECTURES

Jean-Sylvestre Bergé

2141

Droit et technologie :  
liaisons dangereuses

## ÉDITORIAL

Didier Guével

2129

Les baïonnettes intelligentes

## ACTUALITÉS

2132

DROIT  
DES AFFAIRES

Banque-Crédit-Garantie

Cautionnement (mention manuscrite) :  
précision de la durée de l'emprunt,  
*Com. 29 nov. 2023*

Contrat d'affaires

Voiture de transport avec chauffeur : activité  
illégal d'exploitant de taxi, *Crim. 28 nov. 2023*

Entreprise en difficulté

Redressement judiciaire (ouverture) : mandat ad  
hoc ou conciliation préalable, *Com. 22 nov. 2023*

Suspension des poursuites individuelles : portée  
de la fin de non-recevoir, *Com. 22 nov. 2023*

Liquidation judiciaire (insaisissabilité) : preuve  
de la résidence principale, *Com. 22 nov. 2023*

Société et marché financier

Société en formation (reprise des actes) :  
revirement de jurisprudence, *Com. 29 nov. 2023*

Société en formation (immatriculation) :  
acquisition de la personnalité juridique,  
*Com. 29 nov. 2023*

Pacte d'actionnaires (production forcée) :  
demande lors du débat au fond,  
*Com. 29 nov. 2023*

2134

DROIT CIVIL

Contrat-Responsabilité-Assurance

Vente (résolution) : pas de garantie du prix  
auprès d'un tiers, *Com. 22 nov. 2023*

Contrat (condition suspensive) : renonciation  
après caducité, *Soc. 29 nov. 2023*

2134

DROIT IMMOBILIER

Construction-Urbanisme

Sous-traitance (garantie de paiement) :  
nullité relative du sous-traité,  
*Civ. 3<sup>e</sup>, 23 nov. 2023*

Sous-traitance (paiement) : délégation  
de l'entreprise principale, *Civ. 3<sup>e</sup>, 23 nov. 2023*

Construction (prescription) : recours entre  
deux constructeurs, *Civ. 3<sup>e</sup>, 23 nov. 2023*

Expropriation

Indemnité d'expropriation (bail) : constructions  
édifiées par le preneur, *Civ. 3<sup>e</sup>, 23 nov. 2023*

2136

DROIT PÉNAL  
ET PROCÉDURE PÉNALE

Procédure pénale

Action publique (crime) : point de départ  
de la prescription, *Crim. 28 nov. 2023*

Reconnaissance préalable de culpabilité :  
défaut d'accord du prévenu, *Crim. 29 nov. 2023*

Instruction (dispense d'audition sous serment) :  
constitutionnalité du régime,  
*Cons. const. 1<sup>er</sup> déc. 2023*

2137

DROIT PUBLIC

Droit administratif

Étranger (activité professionnelle) : expiration  
de la carte de résident, *Soc. 29 nov. 2023*

2138

DROIT DU TRAVAIL  
ET SÉCURITÉ SOCIALE

Droit du travail

Égalité de traitement (discrimination  
religieuse) : port du foulard islamique,  
*CJUE 28 nov. 2023*

Licenciement (salarié protégé) : interdiction  
des mesures préparatoires, *Soc. 29 nov. 2023*

Contrat de travail (modification) :  
accord exprès du salarié, *Soc. 29 nov. 2023*

Démission (requalification) : prise d'acte  
de la rupture par le salarié, *Soc. 29 nov. 2023*

Congés payés (indemnité) : inclusion dans  
la rémunération forfaitaire, *Soc. 29 nov. 2023*

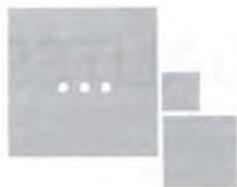
2139

PROCÉDURE CIVILE  
ET VOIE D'EXÉCUTION

Procédure civile

Appel civil (appel-nullité) : compétence  
et pouvoir de statuer, *Com. 22 nov. 2023*

Arbitrage (clause compromissoire) :  
pouvoirs du juge d'appui, *Civ. 1<sup>er</sup>, 29 nov. 2023*



## POINT DE VUE

- 2142 Acquisitions prédatrices et développement durable  
par Ridhwane Allouche



## ÉTUDES ET COMMENTAIRES

### CHRONIQUE

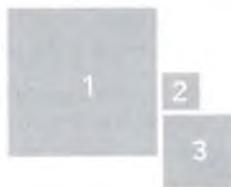
- 2144 La figure des arrêts de systématisation.  
Réflexions sur la motivation enrichie  
des arrêts de la Cour de cassation  
par Sébastien Pellé

### PANORAMAS

- 2150 Droit du numérique  
août 2022 – octobre 2023  
par Alexandra Mendoza-Caminade,  
Christian Le Stanc et Pascale Tréfigny
- 2160 Droit uniforme de la vente internationale  
de marchandises  
août 2022 – août 2023  
par Claude Witz, Ben Köhler et Francis Limbach

### NOTES

- 2169 Lorsque la mise en demeure du débiteur est vaine,  
l'auteur de la résolution unilatérale en est dispensé,  
*note sous Com. 18 oct. 2023*  
par Sandrine Tisseyre
- 2173 Clauses abusives et action en restitution : variations autour  
d'une quasi-imprescriptibilité, *note sous Civ. 1<sup>re</sup>, 12 juill. 2023*  
par Nicolas Kilgus et Thibault de Ravel d'Esclapon
- 2181 L'extension d'une procédure s'arrête aux frontières,  
*note sous Com. 13 sept. 2023*  
par Jean-Luc Vallens



## ENTRETIEN

- 2184 Rémy Cabrillac – Le droit saisi par l'art

### À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word) à Alain Lienhard (a.lienhard@lefebvre-dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif.

L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence, 20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5 500 signes (références entre parenthèses).



\*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.

Retrouvez également  
votre revue numérique  
sur [Dalloz-Revues.fr](http://Dalloz-Revues.fr)